
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Rapport d'analyse environnementale
- modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 -
projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire
des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de
Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos
par la Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

Dossier 3211-01-059

Le 21 juillet 2017

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet : Monsieur Charles-Olivier Laporte
Analyste : Monsieur François Delaître
Supervision administrative : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Révision de textes et éditique : Madame Mireille Langlois, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet de restauration du lac Les Trois Lacs par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) a été autorisé par le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010.

La première étape du projet de restauration du lac Les Trois Lacs consistait en l'aménagement de deux bassins de décantation pour y acheminer les sédiments à draguer. Un bassin a été construit à Asbestos et l'autre à Saint-Rémi-de-Tingwick, leur volume étant respectivement 23 235 m³ et 27 443 m³.

Afin de s'assurer que les nuisances causées par la présence des bassins de décantation seraient de courte durée et pour assurer la sécurité du site, la condition 7 du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 mentionne que la RIRPTL doit nettoyer les aires de travail, démanteler les bassins de décantation et restaurer ces sites dans un délai maximal d'un an suivant la fin des dragages prévus par le projet. Le bassin de décantation situé dans la ville de Saint-Rémi-de-Tingwick a été démantelé mais la RIRPTL voit dans le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos un potentiel important d'utilisation pour les prochaines années. La RIRPTL demande donc de modifier la condition 7 du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 pour pouvoir reporter la date limite de démantèlement du bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos au 31 décembre 2022.

Par souci de conservation de l'intégrité écologique des milieux naturels à proximité, le maintien du bassin de décantation de façon permanente n'est pas souhaitable. Le plus gros impact potentiel lié à la présence du bassin est la propagation du roseau commun en dehors des limites du bassin, pouvant entraîner une dégradation de l'intégrité des milieux humides environnants.

L'équipe d'analyse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est d'avis que les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur permettent de limiter adéquatement la propagation du roseau commun dans les milieux humides environnants. Le maintien du bassin de décantation jusqu'au 31 décembre 2022 ne constitue pas une menace réelle de dégradation des écosystèmes adjacents. L'équipe d'analyse est d'avis que la demande de modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 pour conserver le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos jusqu'au 31 décembre 2022 est acceptable du point de vue environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire	iii
Liste des figures	vii
Liste des annexes	vii
1. Introduction	1
2. Historique du projet	1
3. Mise en contexte de la demande de modification de décret	2
4. Description du bassin et du milieu environnant	3
5. Description des activités de démantèlement	5
6. Analyse environnementale	6
7. Recommandation	7
Références	8

TABLEAU

TABLEAU 1 SUPERFICIES DRAGUÉES LORS DU PROJET DE RESTAURATION DU LAC LES TROIS LACS..	2
---	---

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 VUE GÉNÉRALE DU BASSIN DE DÉCANTATION.....	4
FIGURE 2 DOMINANCE DE ROSEAU DANS LA PORTION BASSE DU BASSIN.....	4
FIGURE 3 CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES ENTOURANT LE BASSIN DE DÉCANTATION	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE CONSULTÉES	11
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET.....	13
ANNEXE 3	LOCALISATION DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DANS LE CADRE DE LA VIDANGE DU BASSIN DE DÉCANTATION SITUÉ DANS LA VILLE D'ASBESTOS.....	14

1. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale relative à la demande de modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) pour le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDELCC consultées) permet d'établir, à la lumière de la mise en contexte de la demande de modification de décret, l'acceptabilité environnementale de la demande de modification de décret, la pertinence de la réaliser et d'en déterminer les conditions d'autorisation.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Ce rapport d'analyse environnementale met d'abord en contexte la demande de modification de décret avant d'en évaluer les impacts potentiels et de conclure sur son acceptabilité sur le plan environnemental.

2. HISTORIQUE DU PROJET

Le lac Les Trois Lacs présente depuis plusieurs années des signes de dégradation. Une croissance rapide et abondante de plantes aquatiques, probablement associée à un apport important d'éléments nutritifs du bassin versant, est observable dans le lac. Afin de permettre une meilleure jouissance du lac par les riverains, l'initiateur a proposé un projet de restauration en procédant à un dragage ciblé de la couche sédimentaire superficielle sur différents secteurs du troisième bassin du lac. Ce projet a été autorisé par le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010.

La première étape du projet de restauration du lac Les Trois Lacs consistait en l'aménagement de deux bassins de décantation pour y acheminer les sédiments à draguer. Un bassin a été construit à Asbestos et l'autre à Saint-Rémi-de-Tingwick, leur volume étant respectivement 23 235 m³ et 27 443 m³.

Le projet comprenait au départ trois phases de travaux de dragage échelonnées sur trois années successives. Lors de la première année d'intervention (2011), des délais associés à la gestion de problèmes techniques ont occasionné des retards dans le calendrier d'exécution, ne permettant le dragage que de 5 700 m² soit environ 6 % de la superficie prévue. Une modification de décret a été prise par le gouvernement en 2012 (décret numéro 759-2012 du 4 juillet 2012), permettant d'allonger d'une année la durée du projet. À nouveau, divers problèmes ont retardé le dragage lors de la deuxième année, permettant le dragage d'une superficie totale de 33 080 m², soit environ 38 % de l'objectif ciblé.

Les constats effectués sur la reprise végétale en septembre 2013 sur les secteurs qui ont été dragués en 2011 et 2012 montrent que la méthode utilisée ne semble pas atteindre les objectifs fixés. Le programme de surveillance et de suivi environnemental, cité à la condition 1 du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010, mentionne explicitement que « l'intervention sera jugée non performante et le projet sera interrompu si les résultats du suivi montrent que la moyenne du taux annuel de recouvrement moyen par les plantes aquatiques dépasse 20 % de la surface des aires d'intervention ». Or, lors du suivi, de nombreuses stations ont montré un taux de reprise supérieur à 20 %, parfois même supérieur à 40 %.

Devant ce constat, l'initiateur a décidé de revoir sa méthode en 2013 de manière à retirer une plus grande épaisseur de sédiments pour enlever complètement les rhizomes enfouis tout en respectant les orientations du décret. Les travaux de 2013 ont permis le dragage d'une superficie de 6 350 m², représentant 79 % de l'objectif ciblé. L'inventaire des herbiers post-travaux un an dans ces secteurs a été réalisé au mois d'août 2014 et montre un taux de reprise inférieur à 20 % à toutes les stations.

En 2014, l'initiateur prévoyait draguer jusqu'à 15 000 m² dans le secteur Saint-Rémi-de-Tingwick, mais des bris de pompes ont forcé l'arrêt prématuré des travaux après le dragage de 5 945 m² de sédiments, soit 39,6 % de l'objectif ciblé. Cette opération mettait fin aux opérations de dragage autorisées par décret.

TABLEAU 1. SUPERFICIES DRAGUÉES LORS DU PROJET DE RESTAURATION DU LAC LES TROIS LACS

Année	Aire de dragage
2011	5 700 m ²
2012	33 080 m ²
2013	6 350 m ²
2014	5 945 m ²

3. MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉCRET

Afin de s'assurer que les nuisances causées par la présence des bassins de décantation seraient de courte durée et pour assurer la sécurité du site, la condition 7 du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 mentionne que la RIRPTL doit nettoyer les aires de travail, démanteler les bassins de décantation et restaurer ces sites dans un délai maximal d'un an suivant la fin des travaux de dragage. Puisque les travaux de la 4^e et dernière phase du projet se sont terminés le 16 octobre 2014, la condition 7 du décret devait s'appliquer dès le 16 octobre 2015.

Le 28 avril 2015, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) autorisait la RIRPTL à effectuer le démantèlement des bassins de décantation et la remise à l'état initial des sites de leur construction. Suite à l'émission de ce certificat d'autorisation, l'initiateur a fait part au MDDELCC de sa volonté de conserver le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos pour des projets futurs. Considérant que l'aménagement de cette infrastructure a nécessité un apport financier, technique et physique important du milieu, totalisant des investissements de plus de 200 000 \$, la RIRPTL considère prématurée la fermeture de cette structure qui pourrait être réutilisée dans la poursuite des démarches de restauration du lac.

La RIRPTL prévoit notamment procéder en 2017 à une analyse morphologique des principaux affluents du lac afin d'identifier les zones problématiques ainsi que les correctifs pouvant être apportés. L'initiateur ne peut pas pour l'instant confirmer l'utilité du bassin de décantation dans le cadre de ce projet mais considère impératif de le conserver au moins jusqu'à ce que le positionnement de la RIRPTL sur les prochaines actions à mettre en place soit déterminées. En effet, procéder hâtivement au démantèlement de cette structure au potentiel intéressant avant que l'initiateur se soit positionné sur les suites qu'il entend donner à la caractérisation morphologique des affluents du lac pourrait constituer une perte importante pour l'initiateur.

Le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos est actuellement mis à la disposition des municipalités riveraines pour la réalisation de projets et d'initiatives locales. La Ville d'Asbestos a notamment procédé en 2016 à un projet de retrait d'herbiers dans des zones ciblées du lac, un projet visé par une soustraction administrative le rendant non assujéti à l'octroi d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Ces herbiers ont été déposés dans le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos.

La proposition de l'initiateur est de procéder au démantèlement du bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos au plus tard le 31 décembre 2022.

4. DESCRIPTION DU BASSIN ET DU MILIEU ENVIRONNANT

Le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos a été aménagé sur une ancienne sablière, un site colonisé par le roseau commun. L'analyse du MDDELCC relative au certificat d'autorisation pour l'aménagement du bassin évoque que cette construction n'a entraîné aucune perte d'habitat d'intérêt, que seul un déboisement minime a été nécessaire et que somme toute, la construction de ce bassin n'a eu que peu d'impacts sur le milieu.

En raison du caractère perméable important du sol présent sur le site ou le bassin a été aménagé (ancienne sablière), et de l'importance de stabiliser certains parois, une membrane géotextile Bentofix NS-Series a été installée sur une superficie couvrant la moitié des parois du bassin lors de sa construction. Cette membrane, qui occupe une superficie de 2 500 m², est composée de géocomposites multicouches renfermant un noyau d'argile bentonitique entre deux géotextiles. La couche supérieure est composée d'un géotextile non-tissé alors que la couche inférieure est composée d'un géotextile tissé. Les deux géotextiles des couches supérieure et inférieure de la membrane sont des matériaux inertes putrescibles. La durée de vie de la membrane géotextile est estimée à 25 ans par l'initiateur.

Bios Consultants (le consultant) a été mandaté par l'initiateur pour caractériser le bassin de décantation et le milieu naturel environnant, ce qui a été fait le 26 octobre 2016. Dans sa description, le consultant indique que le bassin contient de l'eau stagnante de faible profondeur et que la portion du bassin allant de la limite de l'eau au pied de la digue est couverte de végétation, principalement de roseau commun (environ 50 % du recouvrement) et de Léersie faux-riz. La digue comme telle est dépourvue de végétation et le consultant a observé plusieurs sites d'érosion transportant des sédiments vers le centre du bassin. Bien que le bassin de décantation soit partiellement végétalisé et qu'il ait le potentiel de représenter un habitat pour certaines espèces fauniques, la valeur écologique du milieu est considérée comme étant faible par l'initiateur.



FIGURE 1 VUE GÉNÉRALE DU BASSIN DE DÉCANTATION¹



FIGURE 2 DOMINANCE DE ROSEAU DANS LA PORTION BASSE DU BASSIN¹

Selon le consultant, le bassin de décantation est bordé par un marécage arborescent s'étalant du nord-ouest au nord-est, composé de sapin baumier, d'érable rouge, de peuplier faux tremble et de mélèze, avec en strate herbacée entre autres l'osmonde cannelle et l'onoclée sensible. En allant vers le nord, le marécage devient une tourbière boisée. À environ 50 mètres au nord-ouest de la digue se trouve une tourbière de type bog, comprenant une végétation intéressante pour le secteur (sarracénie pourpre, rhododendron du Canada, andromède glauque, épinette noire). Ces milieux humides ne sont pas identifiés dans la banque de données cartographiques publiques, mais la Direction de l'expertise en biodiversité du MDDELCC a fourni à l'équipe d'analyse un portrait récent des milieux humides détaillés, qui confirme la présence d'une tourbière boisée et d'un marécage à proximité du bassin de décantation (figure 3).

¹ Source : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS LACS. Projet de restauration du lac Trois Lacs, demande de modification – Décret numéro 887 2010, Condition 7 – Nettoyage des aires de travail, démantèlement des bassins de décantation et restauration de ces sites, 12 décembre 2016, totalisant environ 35 pages incluant 4 annexes.

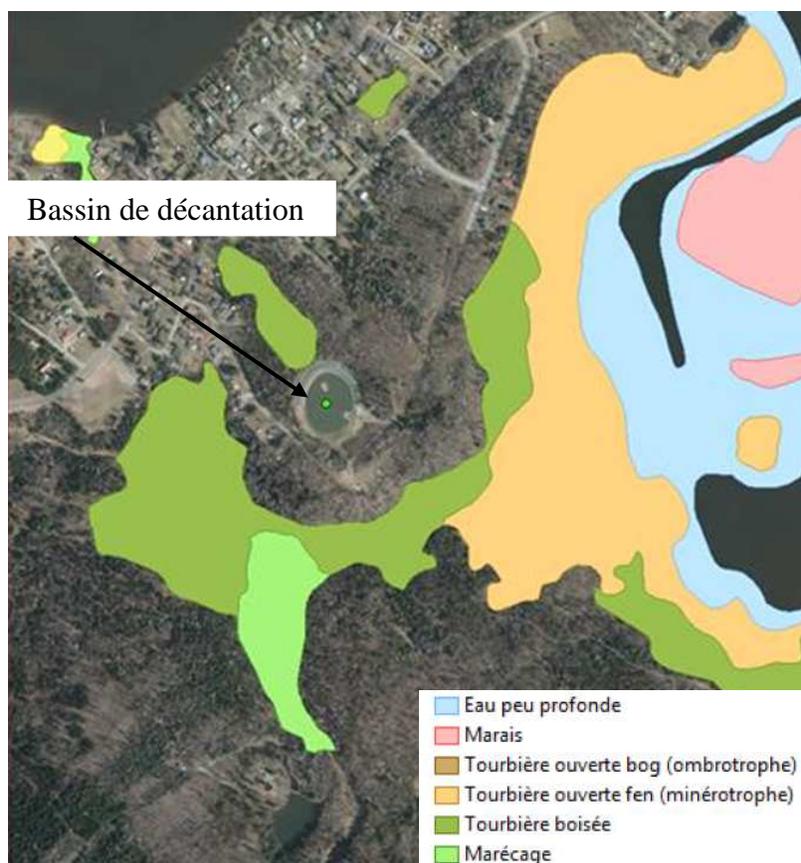


FIGURE 3 CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES ENTOURANT LE BASSIN DE DÉCANTATION²

5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE DÉMANTÈLEMENT

Préalablement au démantèlement, il est possible que l'initiateur ait à effectuer la vidange de l'eau du bassin. Cette vidange serait faite à l'aide d'une pompe hydraulique suite à une période de décantation. L'eau serait vidangée dans une zone prévue à cet effet dans le décret initial, soit dans les zones de rétention et de filtration ou directement dans les ruisseaux, selon les analyses des matières en suspension réalisées. À l'exemple de la vidange de 2013, un premier échantillon sera prélevé à l'exutoire de la rivière et deux autres aux points ciblés sur la figure présentée à l'annexe 3. À des fins de comparaison, des prélèvements seront faits à ces endroits préalablement à la vidange. Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à effectuer la vidange des bassins en conformité avec le formulaire de surveillance environnementale du programme de surveillance et suivi environnemental du projet autorisé par décret.

² Source : Courriel de Madame Geneviève Dufour Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Charles Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 février 2017 à 16 h 13, concernant des informations de la Direction de l'analyse en biodiversité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 4 pages.

Lors du démantèlement, tous les matériaux résiduels ayant été utilisés sur le site (membrane géothermique, couches de MG20 et MG56, poteaux et blocs de béton) seront d'abord retirés du bassin et disposés dans un endroit autorisé à les recevoir. L'initiateur prévoit ensuite enfouir une partie des sédiments retirés lors du dragage et du matériel utilisé pour l'aménagement des digues, qui provient directement du site, pour redonner le nivellement naturel au terrain. Les sédiments dragués dans le cadre du programme de dragage sont non contaminés (sauf possiblement par des espèces exotiques envahissantes (EEE)) et riches en limons et en argile, retenant mieux l'eau et les nutriments que le sable anciennement présent, améliorant la qualité du milieu pour la faune et la flore par rapport aux conditions d'avant-projet. Les surplus de sédiments présents sur le site seront acheminés vers les haldes de résidus miniers de la Ville d'Asbestos. Par la suite, l'initiateur procédera au compactage des sols et à une végétalisation de ceux-ci en priorisant la reprise des plantes indigènes. L'initiateur s'est engagé à ce qu'elle soit satisfaisante et fera le suivi de la reprise sur une période de deux ans.

6. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

La caractérisation récente du bassin de décantation et du milieu environnant par le consultant et la cartographie détaillée des milieux humides du MDDELCC ont montré que le bassin de décantation est aménagé au cœur d'un complexe de milieu humide dont la valeur écologique est élevée.

Par souci de conservation de l'intégrité écologique des milieux naturels à proximité, le maintien du bassin de décantation de façon permanente n'est pas souhaitable. Toutefois, l'équipe d'analyse est d'avis que son maintien à court ou moyen terme ne constitue pas une menace réelle de dégradation des écosystèmes adjacents. Le plus gros impact potentiel lié à la présence du bassin est la propagation du roseau commun en dehors des limites du bassin, pouvant entraîner une dégradation de l'intégrité des milieux humides environnants.

Pour limiter les impacts liés à la propagation du roseau commun, l'initiateur s'est engagé à procéder au démantèlement du site conformément aux normes établies et aux exigences du programme de surveillance et de suivi environnemental et dans les autorisations ministérielles et gouvernementales.

L'initiateur s'est engagé à effectuer la vidange de l'eau du bassin avant le mois de septembre de manière à limiter la propagation des graines de roseaux, produites à l'automne. Notons par ailleurs que la pompe hydraulique à utiliser pour effectuer la vidange sera munie de filtres de 25 microns, limitant suffisamment le risque de dissémination des fragments de roseau dans l'environnement.

De plus, l'initiateur s'est engagé à effectuer le retrait du massif de roseau simultanément aux travaux de démantèlement du bassin. Préalablement aux travaux, l'initiateur procédera à une caractérisation exhaustive des EEE afin qu'elles soient toutes retirées. Les EEE et les sols contaminés par des EEE seront ensuite enfouis à plus de 20 m d'un cours d'eau et recouverts par un minimum de 1 m de sol propre, et ce, uniquement dans les secteurs qui seront remaniés par les travaux. Dans le cas où l'enfouissement de ces sols n'est pas possible sur le site des travaux, ils seront acheminés dans un lieu d'enfouissement technique autorisé.

L'initiateur s'est également engagé à :

- nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes et les organismes qui pourraient s'y attacher;
- nettoyer à nouveau la machinerie excavatrice suite à son utilisation dans les colonies de roseau. Le nettoyage sera fait à au moins 30 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides ou d'occurrence d'espèces menacées ou vulnérables, dans un secteur non propice à l'établissement de la végétation. Les résidus résultant du nettoyage seront éliminés;
- s'assurer que le matériel de remblai ne contient pas d'EEE;
- végétaliser rapidement les sols mis à nu en priorisant l'usage d'espèces indigènes;
- effectuer un suivi annuel sur une période de 2 ans après les travaux pour détecter la présence d'EEE et les éliminer;
- s'assurer que le matériel qui sera acheminé au bassin ne contaminera pas le milieu récepteur, sera exempt de fragments d'EEE ne se trouvant pas dans le bassin de décantation et respectera toute la réglementation en vigueur.

L'équipe d'analyse du MDDELCC est d'avis que les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur permettent de limiter adéquatement la propagation du roseau commun dans les milieux humides environnants.

7. RECOMMANDATION

Bien que le maintien du bassin de décantation de façon permanente ne soit pas souhaitable, l'équipe d'analyse est d'avis que son maintien jusqu'en 2022 ne constitue pas une menace réelle de dégradation des écosystèmes adjacents. L'impact potentiel principal du démantèlement du bassin de décantation dans quelques années est la perte de l'intégrité écologique des milieux humides par la propagation du roseau en dehors des limites du bassin. Toutefois, l'équipe d'analyse est d'avis que les mesures d'atténuation et les engagements pris par l'initiateur limitent suffisamment la probabilité d'occurrence et l'ampleur des impacts engendrés par la présente demande de modification.

En conclusion, l'équipe d'analyse est d'avis que la demande de modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 pour conserver le bassin de décantation situé dans la ville d'Asbestos jusqu'au 31 décembre 2022 est acceptable du point de vue environnemental.

Original signé par :

Charles-Olivier Laporte
Biologiste, M. Sc. Eau
Chargé de projet

RÉFÉRENCES

- RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS. Projet de restauration du lac Trois-Lacs, demande de modification – Décret numéro 887-2010, Condition 7 – Nettoyage des aires de travail, démantèlement des bassins de décantation et restauration de ces sites, 12 décembre 2016, totalisant environ 35 pages incluant 4 annexes;
- Courriel de Madame Geneviève Dufour Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 février 2017 à 16 h 13, concernant des informations de la Direction de l'analyse en biodiversité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 4 pages;
- Courriel de Madame Isabelle Simard, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 février 2016 à 11 h 34, concernant l'avis technique relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes, 1 page;
- Courriel de Madame Catherine Durocher, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois Lacs, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 27 février 2017 à 9 h 28, concernant les réponses aux questions posées relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes, 1 page;
- Courriel de Madame Catherine Durocher, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois Lacs, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 mars 2017 à 9 h 37, concernant des précisions et engagements supplémentaires, 6 pages incluant 2 pièces jointes;
- Courriel de Madame Catherine Durocher, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois Lacs, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 21 mars 2017 à 8 h 24, concernant des précisions supplémentaires, 1 page;
- Lettre de Monsieur Frédéric Marcotte, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, à Monsieur Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 juin 2017, concernant la date limite de restauration du bassin, 1 page.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE CONSULTÉES

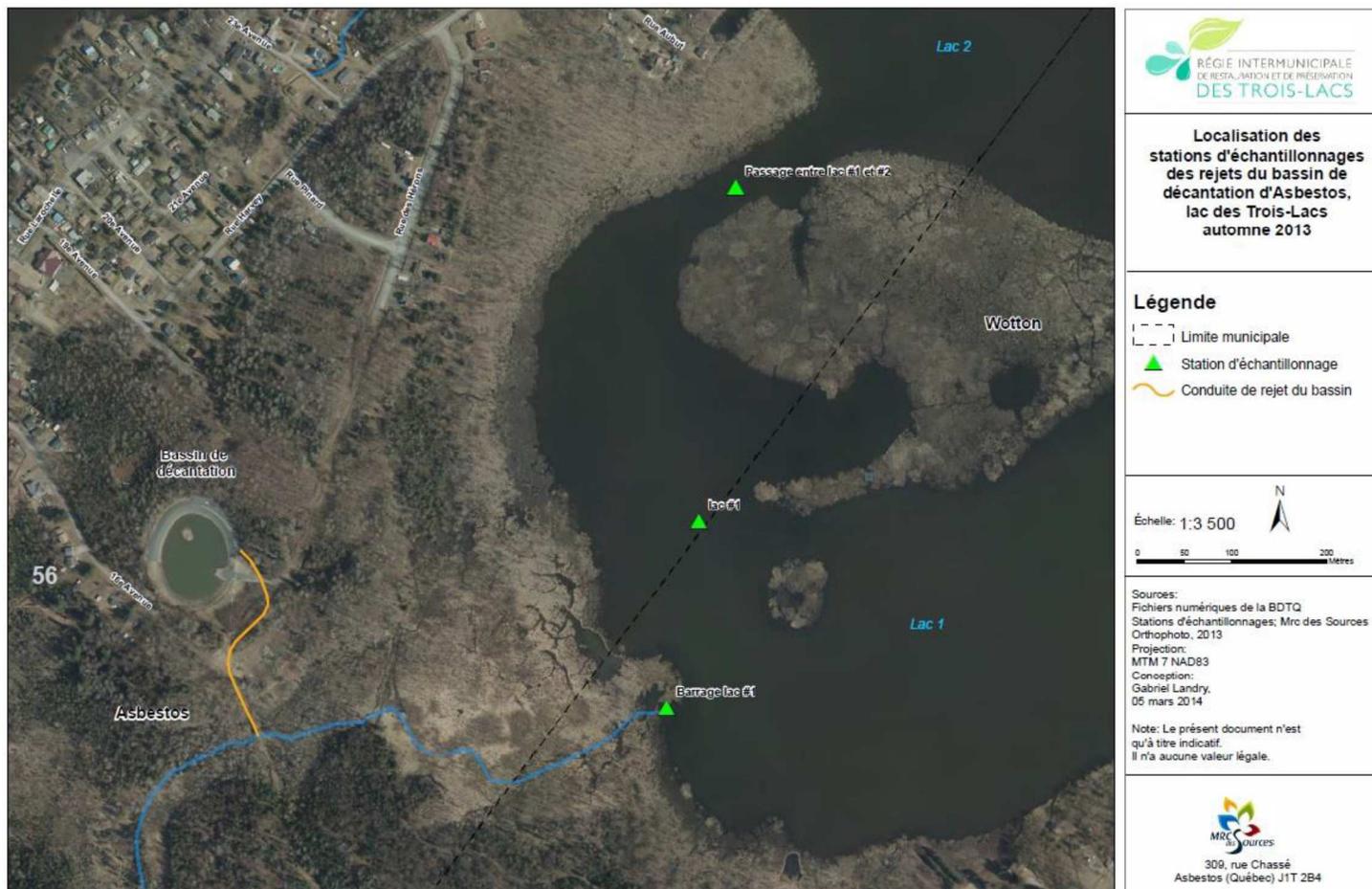
L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction de l'expertise en biodiversité.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2016-12-12	Réception de la demande de modification de décret
2017-02-17	Réception du dernier avis d'expertise
2017-02-17	Transmission des questions
2017-06-22	Réception des derniers éléments d'information de l'initiateur

ANNEXE 3 LOCALISATION DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DANS LE CADRE DE LA VIDANGE DU BASSIN DE DÉCANTATION SITUÉ DANS LA VILLE D'ASBESTOS³



³ Source : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS LACS. Projet de restauration du lac Trois Lacs, demande de modification – Décret numéro 887 2010, Condition 7 – Nettoyage des aires de travail, démantèlement des bassins de décantation et restauration de ces sites, 12 décembre 2016, totalisant environ 35 pages incluant 4 annexes.